

**41^{ème} Exposition Régionale d'Aviculture de
WALINCOURT-SELVIGNY**

les 9 et 10 Mars 2024

Règlement de l'Exposition

Article 1: L'Amicale des Éleveurs de WALINCOURT-SELVIGNY organise du 8 au 10 mars 2024 une exposition d'aviculture à la **salle de l'étoile, rue de l'église a Walincourt selvigny**

Article 2: Cette exposition est placée sous le patronage de Monsieur le Maire de WALINCOURT-SELVIGNY. et sous le patronage de la SCAF

Article 3: L'exposition sera ouverte au public le samedi de 9h à 18h et le dimanche de **9h à 15h.**

Article 4:

Récompenses

4 Supers grands prix

**Volailles – Lapins –
pigeons – Palmipèdes et Oiseaux de parc, dindons**

Récompenses individuelles :

il sera attribué par catégorie un nombre de récompenses dépendant du nombre de sujets présents. Voici les catégories :

- | | |
|--|------------------------------|
| -Palmipèdes et oiseaux de parc | - Pigeons de forme Français |
| -Dindons | - Pigeons de forme étrangers |
| -Grandes volailles françaises | - Pigeons Boulants |
| -Grandes volailles étrangères | - Pigeons cravatés |
| -Volailles naines | - Pigeons tambour |
| - Lapins races géantes | - Pigeons de couleur |
| - Lapins races à fourrure caractéristiques | - Pigeons de structures |
| - Lapins races moyenne | - Pigeons à caroncules |
| - Lapins petites races | - Pigeons de vol |
| - Lapins races naines | - Pigeons voyageurs |
| - Cobayes | - Pigeons type poule |
| | - Tourterelles |

Dans chaque catégories, sera décerné selon le nombre de sujets présents un ou plusieurs lauréats :

- Entre 10 et 20 sujets : 1 lauréat (ex : lapin géant d'or)
- Entre 20 et 30 sujets : 2 lauréats (ex : lapin nain d'or, lapin nain d'argent)
- Plus de 30 sujets : 3 lauréats (Pigeon voyageur d'or, pigeon voyageur d'argent, Pigeons voyageur de bronze)

NB : Si une catégorie comporte moins de 10 sujets elle sera regroupée avec une autre catégorie.

Chaque lauréat se verra remettre un diplôme photo avec son animal et un lot supplémentaire pour les lauréats d'or.

Des prix spéciaux seront décernés aux jeunes éleveurs de moins de 18 ans. (Préciser l'âge sur le bulletin d'inscription)

Autres récompenses un passage à table :

Pour le passage à table, un minimum de 5 cages inscrites est requis.

Le classement de chaque éleveur sera établi selon les notes de chacun de ses animaux et le passage à table sera doté de nombreux lots.

Voici les points attribués en fonction des notes obtenues :

96,5 - 97 = 10 points	93 - 93,5 = 4 points
96 = 9 points	92 - 92,5 = 1 points
95 - 95,5 = 7 points	91 = 0 points
94 - 94,5 = 5 points	

1

2 En plus des récompense aura lieu cette année :

-

Des prix spéciaux seront décernés aux jeunes éleveurs de moins de 18 ans. (Préciser l'âge sur le bulletin d'inscription)

Article 5 : L'enlogement aura lieu le jeudi 7 Mars de 15h à 20h. Le jugement aura lieu vendredi 8 Mars au matin.

Article 6 : Les décisions des juges seront sans appel.

Article 7 : Le montant des droits d'inscription est le suivant :

Unités	3,00 €
Couple	5,00 €
Trio	6,00 €
Catalogue (Obligatoire)	5,00 €

Article 8 : Toute demande d'engagement doit être accompagnée des droits d'inscription (sauf pour nos amis Belges qui pourront payer à l'enlogement). Toute inscription non accompagnée de son règlement ne sera pas prise en considération. Les chèques bancaires ou postaux devront être libellés à l'ordre de l'Amicale des Éleveurs de WALINCOURT-SELVIGNY et envoyés avant le 7 février 2024.

Article 9 : Les numéros d'identification devront être fournis au plus tard à l'enlogement pour tous les animaux.

Article 10 : Veuillez reporter le poids des lapins sur la feuille retour d'enlogement (qui vous sera envoyée environ 1 semaine avant l'exposition. Un contrôle aléatoire sera réalisé à l'enlogement.

Article 11 : Le vétérinaire Monsieur LEROY de Cambrai sera en droit de refuser l'enlogement de tous sujets dont l'état de santé lui paraîtra douteux. Ce refus sera sans appel. En cas de maladie ou de fraude manifeste, tous les sujets du même élevage seront disqualifiés. Cette mesure sera rigoureusement appliquée afin de garantir à chaque éleveur la non-contamination de ses sujets par d'autres. Par ailleurs, l'exposant étant responsable des différentes autorisations à détenir, la société se décharge de toute poursuite éventuelle concernant la présentation de ces animaux.

Article 12 : Les sujets ne pourront être délogés qu'en présence d'un commissaire nommé par le Président. L'exposant retirant pour une cause quelconque un ou plusieurs lots après leurs inscriptions ne peut remplacer ceux-ci que par des sujets de la même race.

Article 13 : Le délogement des animaux débutera après la remise des prix sous le contrôle des commissaires.

Article 14 : Les animaux pourront être mis en vente. Leur prix devra être porté sur la feuille d'inscription. Il sera majoré de 20% revenant à la société pour frais divers.

Article 15 : La remise des prix aura lieu le **dimanche 10 Mars à 15 h.**

Article 16 : Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables de la perte, vol ou de la mort des animaux exposés.

Article 17 : Dans tous les cas non prévus par le présent règlement, il faudra se reporter au règlement général des expositions patronnées par la S.C.A.F. Si non, le Président et le Commissaire Général seront seuls qualifiés pour prendre une décision.

Article 18 : En annexe une déclaration sur l'honneur de vaccination d'un élevage de volailles et/ou de pigeons contre la maladie de Newcastle est OBLIGATOIRE. Chaque éleveur souhaitant exposer des volailles, palmipèdes ou pigeons doit obligatoirement nous envoyer cette feuille, en même temps que la déclaration d'enlogement il s'agit d'une nouvelles normes mise en place en 2024. Celles-ci seront transmises trois semaines minimum avant la date de l'exposition a la DSV afin de valider votre participation à l'exposition. Le cas échéant, volailles, palmipèdes et pigeons seront refusés

La clôture des inscriptions sera faite sans préavis dès que le nombre d'animaux qui peuvent être acceptés sera atteint. Pour rappel les inscriptions doivent être **envoyées avant le 7 Février 2024** .Les feuilles sont à renvoyer dans les meilleurs délais prévus à :

Legghe Eric

772 rue basse

59 258 Les Rues des Vignes

06 77 63 18 03

amicalewalincourt@gmail.com

pour le comité organisateur,

Le Président : Eric LEGGHE

Chaque exposant autorise la société L'Amicale des Eleveurs, la fédération Régionale Avicole Nord Pas de Calais Picardie à utiliser ses coordonnées dans le catalogue /palmarès, ainsi que dans l'Annuaire Avicole Régional édité et mis en ligne sur les sites Internet des « Espaces Naturels Régionaux, et Avifede ». Vous disposez d'un droit d'accès de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent en vertu de l'article 34 de la loi « Informatique et libertés » n° 78/7 du 6 janvier 1978. Vous pouvez exercer ce droit en faisant parvenir au Président votre demande de rectification. »

Règlement Covid : Toutes les mesures en vigueur lors de notre manifestation devront être scrupuleusement respectées par les éleveurs, aucune dérogation ne sera accordée.

**41^{ème} Exposition Régionale d'Aviculture de
WALINCOURT-SELVIGNY
les 9 et 10 Mars 2024**

*Attention : changement de salle : nous vous donnons RDV à la salle de l'étoile, rue de
l'église à Walincourt Selvigny*

Déclaration d'inscription

Madame, Monsieur :

Adresse :

Rue :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Adresse mail :

Nombre	Désignation		Prix
.....	Unités	X	3 € =
.....	Couple (uniquement d'ornement, faisans)	X	5 € =
.....	TRIO	X	6 € =
.....	Catalogue (Obligatoire) et frais de secrétariat	X	5,00 € =
			Total :

Cette déclaration d'inscription accompagnée du règlement en chèque à l'ordre de l'Amicale des éleveurs de Walincourt-Selvigny est à envoyer avant le 5 février 2024 à l'adresse suivante :

Séverine Beldigot Carrette
1 rue de l'Abbaye
62110 Hénin Beaumont

ou par mail pour nos amis Belges à l'adresse : amicalewalincourt@gmail.com

Le soussigné atteste avoir pris connaissance et en accepte les conditions.

A Le

Signature de l'éleveur :

**DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VACCINATION
D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES OU DE PIGEONS
CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE**

Je soussigné : (nom et adresse de l'éleveur)

.....

.....

Déclare sur l'honneur avoir vacciné contre la maladie de Newcastle toutes les volailles (poules, dindes, pintades, canards, oies, pigeons, faisans, perdrix, cailles et ratites).

Je joins à la présente déclaration, l'ordonnance délivrée par :

Les nombres d'animaux vaccinés par espèce sont les suivants :

Espèce :	PIGEONS	Nombre :
A la date du :		
Avec	le	vaccin (nom déposé du vaccin administré)
.....	N° de lot du vaccin :
.....	Date de
péremption :	Le
(date de l'ordonnance) :

Espèce.....	VOLAILLES et/ou PALMIPÈDES	Nombre :
A la date du :		
Avec	le	vaccin (nom déposé du vaccin administré)
.....	N° de lot du vaccin :
.....	Date de
péremption :	Le
(date de l'ordonnance) :

Fait à Signature de l'éleveur :
le

Nom, adresse et signature d'un témoin ayant assisté à la vaccination :

• Déclare sur l'honneur : (cocher la case correspondante)

N'avoir présenté ou fait présenter aucun de mes pigeons ni aucun de mes animaux à un rassemblement, concours ou exposition dans les 30 derniers jours.

Avoir participé aux rassemblements, concours ou expositions usivants :

Date de la participation	Nom et lieu de l'exposition	Nationalités présentes

Rassemblement d'oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023

Attestation sur l'honneur de l'exposant

Je soussigné
Propriétaire de l'élevage situé
.....
.....
Tél. Courriel

Pour l'exposition qui a lieu à Du
..... au

Atteste sur l'honneur que tous les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont détenus en claustration ou en volière depuis au moins 21 jours précédant l'arrivée à l'exposition.

Atteste sur l'honneur assurer la traçabilité des oiseaux lorsqu'ils changent de propriétaire à l'occasion des rassemblements en collaboration avec les organisateurs.

Conformément à l'article 18 paragraphes 2b de l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs,

Les oiseaux captifs sont transportés sans aucun contact avec l'avifaune sauvage et participent à une exposition qui se tient sur un site ne permettant pas de contact avec l'avifaune sauvage.

Signature de l'exposant

Document à remettre aux organisateurs de l'exposition ou au vétérinaire sanitaire avant l'installation des animaux.